

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1320 rendant exécutoire une délibération du Conseil Représentatif

n° 1320

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 décembre 1952

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro  
1 février 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 857 du 30 août 1938, créant à Djibouti un service de fourrière, modifié par l'arrêté n° 384 du 28 mars 1947, notamment en son article 9 : Vu l'arrêté n° 685 du 2 juillet 1948 fixant les tarifs des frais de fourrière et de conduite

**Vu** la nécessité de réviser les tarifs des frais de fourrière et de conduite: Sur la proposition du Commandant de Cercle de Djibouti

**Vu** la délibération du Conseil Représentatif en sa vingtième séance de sa deuxième session ordinaire, dite « Session budgétaire » de l'année 1952,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis en sa vingtième séance de sa deuxième session ordinaire, dite « session budgétaire » de l'année 1952, fixant les tarifs des frais de fourrière et frais de conduite.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.N. SADOUL.**